

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Lettre du 27 octobre 1999

**Demandeur :** ACIG

---

**Question : 5.1.4 Référence : SCGM-5, doc. 1, p. 11, lignes 8 à 10 :**

**Demande :**

- a) Veuillez élaborer au sujet des motifs pour lesquels la Société n'anticipe offrir à la clientèle que 0,8 Bcf de transport additionnel en volet 2 par opposition aux 5 Bcf qui étaient traditionnellement offerts au cours des récentes années. Doit-on comprendre que l'appel d'offres a déjà eu lieu et que, en raison du prix élevé de la marchandise, les clients n'ont contracté que 0.8 Bcf de transport additionnel? Dans l'affirmative, veuillez produire la documentation pertinente à l'appel d'offres qui a été effectuée pour le gaz d'hiver, volet 2.
- 

**Réponse :**

L'appel d'offres a eu lieu et la demande des clients a amené SCGM à contracter 0,8 Bcf de transport additionnel en volet 2. La principale raison expliquant la réduction de la demande des clients cette année en volet 2 est qu'ils ont maintenant la possibilité de procéder à l'optimisation du service interruptible. L'optimisation du service interruptible permet à un client de remettre en disponibilité une partie de son service interruptible à un autre client qui aurait pu autrement utiliser du volet 2. De plus, le service interruptible 1 B a également un impact sur la demande pour un service en volet 2 en période d'hiver car ce tarif permet au client de limiter ses interruptions à 20 jours.